



Cahier Spécial des Charges GIN23004-10030

Marché de services relatif au recrutement d'un cabinet de Prestataire de service pour la numérisation et la prise en charge des agents de saisi, Superviseurs et Officiers d'état civil dans les 28 communes pilotes et les 6 TPI

Procédure Ouverte (PO)

Code de Navision : GIN23004

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Généralités | 5 |
| 1.1 | Déroghations aux règles générales d'exécution..... | 5 |
| 1.2 | Pouvoir adjudicateur | 5 |
| 1.3 | Cadre institutionnel d'Enabel | 5 |
| 1.4 | Règles régissant le marché | 6 |
| 1.5 | Définitions | 6 |
| 1.6 | Confidentialité | 8 |
| 1.7 | Obligations déontologiques | 8 |
| 1.8 | Gestion des plaintes et tribunaux compétents | 8 |
| 2 | Objet et portée du marché | 9 |
| 2.1 | Nature du marché | 9 |
| 2.2 | Objet du marché..... | 9 |
| 2.3 | Lot(s) 9 | |
| 2.4 | Postes9 | |
| 2.5 | Durée du marché..... | 10 |
| 2.6 | Variantes | 10 |
| 2.7 | Options | 10 |
| 2.8 | Quantités | 10 |
| 3 | Procédure de passation | 10 |
| 3.1 | Mode de passation | 10 |
| 3.2 | Publication..... | 10 |
| 3.2.1 | Publication officielle | 10 |
| 3.2.2 | Publication complémentaire..... | 10 |
| 3.3 | Information | 11 |
| 3.4 | Offre 11 | |
| 3.4.1 | Données à mentionner dans l'offre | 11 |
| 3.4.2 | Délai d'engagement..... | 11 |
| 3.4.3 | Détermination des prix | 11 |
| 3.4.4 | Éléments inclus dans le prix..... | 12 |
| 3.4.5 | Introduction des offres | 12 |
| 3.4.6 | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite..... | 13 |
| 3.4.7 | Dépôt des offres | 14 |
| 3.4.8 | Sélection des soumissionnaires | 14 |
| 3.4.9 | Évaluation des offres | 14 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 3.4.10 | Conclusion du contrat..... | 15 |
| 4 | Dispositions contractuelles particulières..... | 16 |
| 4.1 | Utilisation des moyens électroniques (art. 10) | 16 |
| 4.2 | Fonctionnaire dirigeant (art. 11) | 16 |
| 4.3 | Sous-traitants (art. 12 à 15)..... | 16 |
| 4.4 | Confidentialité (art. 18)..... | 17 |
| 4.5 | Droits intellectuels (art. 19 à 23)..... | 17 |
| 4.6 | Cautionnement (art.25 à 33)..... | 17 |
| 4.7 | Documents du marché (art. 34-36)..... | 19 |
| 4.8 | Modifications du marché (art. 37 à 38/19) | 19 |
| 4.8.1 | Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) | 19 |
| 4.8.2 | Révision des prix (art. 38/7)..... | 19 |
| 4.8.3 | Circonstances imprévisibles (art. 38/11) | 19 |
| 4.8.4 | Conditions d’introduction (art. 38/14) | 19 |
| 4.9 | Réception technique (art. 41, 3°) | 19 |
| 4.10 | Modalités d’exécution (art. 145 es) | 20 |
| 4.10.1 | Conflit d’intérêts (art. 145) | 20 |
| 4.10.2 | Délais d’exécution (art. 147)..... | 20 |
| 4.10.3 | Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) | 20 |
| 4.10.4 | Egalité des genres | 20 |
| 4.11 | Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)..... | 20 |
| 4.12 | Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) | 20 |
| 4.12.1 | Défaut d’exécution (art. 44)..... | 21 |
| 4.12.2 | Pénalités (art.45)..... | 21 |
| 4.12.3 | Amendes pour retard (art. 46 et 154)..... | 21 |
| 4.12.4 | Mesures d’office (art. 47 et 155) | 21 |
| 4.13 | Fin du marché..... | 22 |
| 4.13.1 | Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) | 22 |
| 4.13.2 | Frais de réception | 22 |
| 4.13.3 | Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) | 22 |
| 4.14 | Litiges (art. 73)..... | 23 |
| 5 | Termes de référence..... | 24 |
| 5.1 | Contexte et justification | 24 |
| 5.2 | Objectif général..... | 24 |
| 5.3 | Contenu de la prestation..... | 24 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5.4 | Le calendrier indicatif de la prestation..... | 25 |
| 5.5 | Nombre d'agent par commune..... | 25 |
| 5.6 | Tâches des agents/Superviseurs/Officiers d'état civil (ou délégué) mise à disposition par les communes et tribunaux | 26 |
| 5.7 | Contenu de l'offre | 27 |
| 5.8 | Jalon de paiement | 27 |
| 6 | Formulaires | 28 |
| 6.1 | Fiche d'identification..... | 28 |
| 6.1.1 | Personne physique..... | 28 |
| 6.1.2 | Entité de droit privé/public ayant une forme juridique | 29 |
| 6.1.3 | Entité de droit public | 30 |
| 6.1.4 | Coordonnées bancaires pour les paiements..... | 31 |
| 6.2 | Sous-traitants | 32 |
| 6.3 | Formulaire d'offre - Prix | 33 |
| 6.4 | Offre financière | 34 |
| 6.5 | Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion | 38 |
| 6.6 | Déclaration intégrité soumissionnaires..... | 40 |
| 6.7 | Dossier de sélection – capacité économique | 41 |
| 6.8 | Dossier de sélection – aptitude technique..... | 42 |
| 6.9 | Capacité économique et financière | 44 |
| 6.10 | Références du soumissionnaire..... | 45 |
| 6.11 | Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution) 46 | |
| 6.12 | Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution | 47 |
| 6.13 | Documents à remettre | 48 |
| 7 | Instruction générale pour l'introduction des offres | 49 |

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Danny VERSPREET Directeur Pays a.i d'Enabel en Guinée.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption.....) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties
CSC GIN23004-10030

se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au « recrutement d'un cabinet de prestation pour la numérisation des actes dans les centres d'état civil de Kaloum, Dixinn, Matam, Matoto, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Sonfonia, Ratoma, Kassa, Maneyah, Sanoyah, Coyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Tondon, Forécariah, Maferenya, Bangoyah, Misira, Kindia, Telemelé, Dalaba, Mamou, Tolo, Pita, Timbi-Madina et les Tribunaux de première instance de Kaloum, Dixinn, Mafanco, Coyah, Kindia et Mamou » conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lot(s)

Le marché est divisé en trois (3) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

| | Lots et sites |
|------------------------------------|---|
| Lot 1: Région de Conakry | Dixinn, Ratoma, Matoto, Matam, Kaloum, Kassa, Sonfonia, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Centre Régional de Conakry, TPI de Kaloum, Dixinn, Mafanco |
| Lot 2: Région de Kindia | Coyah, Sanoyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Maneyah, Tondon, Maferenya, Forecariah, Kindia, Bangoyah, Missira, Telemil-centre, centre régional de Kinida, TPI de Coyah, Kindia |
| Lot 3: Région de Mamou | Mamou, Tolo, Dalaba, Pita, Timbi-Madina, centre régional de Mamou, TPI de Mamou |

Le pouvoir adjudicateur attribuera tous les lots ou plus d'un lot à un même soumissionnaire.

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du marché

Le marché par chacun des lots débute à la notification de l'attribution et a une durée d'exécution globale :

| | Lots et sites | Période indicative d'exécution | Durée d'exécution en (mois) |
|-----------------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Lot 1 Région de Conakry | Dixinn, Ratoma, Matoto, Matam, Kaloum, Kassa, Sonfonia, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Centre Régional de Conakry, TPI de Kaloum, Dixinn, Mafanco | Nov 2024- juin 2025 | 8 |
| Lot 2: Région de Kindia | Coyah, Sanoyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Maneyah, Tondon, Maferenya, Forecariah, Kindia, Bangoyah, Missira, Telemil-centre, centre régional de Kinida, TPI de Coyah, Kindia | Nov 2024- juin 2025 | 8 |
| Lot 3: Région de Mamou | Mamou, Tolo, Dalaba, Pita, Timbi-Madina, centre régional de Mamou, TPI de Mamou | Nov 2024- juin 2025 | 8 |

2.6 Variantes

Non applicable.

2.7 Options

Non applicable.

2.8 Quantités

Voir termes de référence du présent cahier spécial des charges.

3 Procédure de passation

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication (BDA) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent CSC est publié sur le site de l'OCDE.

Le présent marché fait également objet d'une publication sur le site JAO (journaldesappelsdoffres@gmail.com) de la Guinée.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Koly BEAVOGUI (Expert en Contractualisation et Administration)**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **24/10/2024** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Koly BEAVOGUI**

via l'adresse koly.beavogui@enabel.be et CC à **M. Othman BOUFAIED** (othman.boufaied@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **25/10/2024** à l'adresse ci-dessus..

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- les honoraires et perdiem, communication et frais de visa ;
- le déplacement, le transport et l'assurance (voir NB ci-dessous);
- le service pour lequel la quantité homme-jour est budgétisée ;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des prestations;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- tous les frais, coût de personnel et de matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation ;

La prise en charge des participants aux formations se fera selon les règles du projet Economie Créative, et directement par le programme. Toutefois, il sera demandé au cabinet de faciliter l'accueil du prestataire de restauration qui sera sélectionné.

NB : les frais des voyages internationaux (le cas échéant) préalablement autorisés par Enabel en classe économique sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture et billet d'avion). Ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché, le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) Un exemplaire original de **l'offre technique et administrative** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, original et copies GIN23004-10030

Date limite des dépôts : 04 novembre 2024 à 16h00

- b) Un exemplaire original de l'offre financière sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :

Offre financière, Originale et copies GIN23004-10030

Date limite des dépôts : 04 novembre 2024 à 16h00

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

Mr Othman BOUFAIED

Enabel Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn Conakry, Guinée..

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

REFERENCE DU MARCHE : GIN23004-10030

DATE LIMITE DE DEPÔT : 04 novembre 2024 à 16h00.

Remarques importantes :

La clé de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes. **Une** pour l'offre Technique – administrative et **Une** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées c'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues donc prière de ne pas déposer les offres à notre ambassade non plus.

Elle peut être introduite :

- a) Par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Mr Othman BOUFAIED : Enabel Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn Conakry, Guinée.

- b) Par remise contre accusé de réception. Le service est accessible au public, tous les jours ouvrables de 14h à 16h. (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyé par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **04 novembre 2024 à 16h00**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le

« Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Il s'agit des soumissionnaires dont l'offre a obtenu le minimum requis à l'évaluation technique.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité /prix) (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière avec la BAFO la moins disante en tenant compte du critère suivant :

- **Prix : 100 %**

3.4.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière qui aura obtenu le meilleur rapport qualité/prix.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera précisé dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l'ensemble des droits patrimoniaux s'applique tant à l'égard de l'adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l'exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l'offre.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L'adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d'octroyer des droits d'exploitation exclusifs ou non pour le faire.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.11 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse indiquée dans la lettre de notification.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à :

La réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

4.7 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au CSC GIN23004-10030

prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.10.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2 Délais d'exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai global de **360 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés en Guinée dans les communes de Kaloum, Dixinn, Matam, Matoto, Ratoma, Kassa, Coyah, Kindia, Mamou et Tolo.

4.10.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreamin" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.12.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou une partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou une partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

4.13.2 Frais de réception

Sans objet.

4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Projet Etat Civil 2, Enabel en Guinée - sise à la Camayenne, Immeuble Koubia, commune de Dixinn, Appartement 202, Conakry, Guinée.

Mr Christophe VOEGELI, Responsable Administratif et Financier International,

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale EURO..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence

GIN23004-10030, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **Recrutement d'un cabinet de Prestataire de service pour la numérisation et la prise en charge des agents de saisi, Superviseurs et Officiers d'état civil dans les 28 communes pilotes et les 6 TPI** ».

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel Global procurement services

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Dans le cadre de ses actions en Afrique, l'Union européenne a de nouveau confié à Enabel en Guinée la deuxième phase du « Projet pilote d'amélioration du système d'état civil guinéen par la digitalisation ». Cette phase 2 fait suite aux résultats obtenus lors de la phase pilote du projet de digitalisation de l'Etat Civil et est cette fois-ci sous le financement de la NDICI-Global Europe.

Les actions du projet seront concentrées dans les zones géographiques d'intervention d'Enabel pour cette phase pilote afin de bénéficier de facilités dans son implantation locale sur l'axe Conakry - Kindia - Mamou.

Le projet pilote a pour objectif général de « Contribuer à l'amélioration durable et sécurisée du système d'état civil guinéen par l'effet catalyseur de la digitalisation ».

Pour ce faire, l'intervention, s'attèlera, en appui aux acteurs guinéens impliqués dans l'état civil, à « renforcer le cadre institutionnel et opérationnel du système d'état civil pour prendre en compte les modifications liées à la digitalisation ».

Dans le cadre des activités de digitalisation du système d'état civil, la première phase qui consiste à migrer les anciens actes dans le fichier central de l'état civil. C'est ainsi que le projet compte mobiliser un prestataire pour accompagner les 28 communes et les 6 TPI dans la migration de ces actes.

5.2 Objectif général

Le présent marché a pour objet de recruter un prestataire pour aider à la gestion et à la prise en charge des agents de saisie, des superviseurs, des officiers d'état civil et coordinateurs du MATD dans les centres d'état civil de Kaloum, Dixinn, Matam, Matoto, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Sonfonia, Ratoma, Kassa, Maneyah, Sanoyah, Coyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Tondon, Forécariah, Maferenya, Bangoyah, Misira, Kindia, Telemélé, Dalaba, Mamou, Tolo, Pita, Timbi-Madina et les Tribunaux de première instance de Kaloum, Dixinn, Mafanco, Coyah, Kindia et Mamou à enregistrer les anciens actes et les jugements supplétifs dans le registre national digital de l'état civil en cours.

5.3 Contenu de la prestation

- a. Le prestataire doit avoir une capacité financière avec une possibilité de préfinancement ;
- b. Elaborer les fiches de poste des agents de saisi et des superviseurs avec le projet ;
- c. Proposer un contrat de prestation aux agents de saisi qui sera validé par Enabel ;
- d. Effectuer le paiement par Orange Money des primes des différents intervenants (agents de saisie, superviseurs/ Coordonnateurs, Officier d'Etat civil et les chefs de greffe).

5.4 Le calendrier indicatif de la prestation

| Lots | Nom du CEC+CR+TPI | Période d'exécution | Durée d'exécution indicative (en mois) |
|---------------------------------|---|---------------------|--|
| Lot 1: Région de Conakry | Dixinn, Ratoma, Matoto, Matam, Kaloum, Kassa, Sonfonia, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Centre Régional de Conakry, TPI de Kaloum, Dixinn, Mafanco | Nov 2024-juin 2025 | 8 |
| Lot 2: Région de Kindia | Coyah, Sanoyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Maneyah, Tondon, Maferenya, Forecariah, Kindia, Bangoyah, Missira, Telemil-centre, centre régional de Kinida, TPI de Coyah, Kindia | Nov 2024-juin 2025 | 8 |
| Lot 3: Région de Mamou | Mamou, Tolo, Dalaba, Pita, Timbi-Madina, centre régional de Mamou, TPI de Mamou | Nov 2024-juin 2025 | 8 |

5.5 Nombre d'agent par commune

| Lots | Nom du CEC+CR+TPI | Agents de saisi | Coordinateurs/Superviseurs | Officiers d'état Civil / Greffiers en Chef +Président TPI |
|---------------------------------|---|-----------------|----------------------------|---|
| Lot 1: Région de Conakry | Dixinn, Ratoma, Matoto, Matam, Kaloum, Kassa, Sonfonia, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Centre Régional de Conakry, TPI de Kaloum, Dixinn, Mafanco | 72 | 15 | 19 |

| | | | | |
|--------------------------------|---|------------|-----------|-----------|
| Lot 2: Région de Kindia | Coyah, Sanoyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Maneyah, Tondon, Maferenya, Forecariah, Kindia, Bangoyah, Missira, Telemil-centre, centre régional de Kinida, TPI de Coyah, Kindia | 76 | 17 | 17 |
| Lot 3: Région de Mamou | Mamou, Tolo, Dalaba, Pita, Timbi-Madina, centre régional de Mamou, TPI de Mamou | 38 | 7 | 7 |
| | Total | 186 | 36 | 42 |

5.6 Tâches des agents/Superviseurs/Officiers d'état civil (ou délégué) mise à disposition par les communes et tribunaux

a. Tâches des Superviseurs/ Coordonnateurs :

- Faciliter la collaboration entre le ministère, le projet et les autorités communale ;
- Assurer la coordination des activités de migrations dans les communes ;
- Trouver des solutions aux problèmes liés au déroulement des activités ;
- Contribuer à la collecte des données vitales et au partage des statistiques ;
- Remonter les difficultés techniques rencontrées liés à l'application ;
- Participer aux réunions hebdomadaires organiser par l'Officier d'état civil ;
- Aider les agents à remplir les fiches de présence et fiches de pointage ;
- Veiller à la bonne gestion du matériels informatiques, commodités de bureau mis à disposition par le projet ;
- Elaborer les comptes rendus journaliers et les rapports mensuels d'activités.

b. Tâches des Agents de saisi :

- Sélectionner et catégoriser les registres à numériser ;
- Numériser et indexer les actes de (Mariages, Naissances et décès) selon les quotas fixés par jour ;
- Faire la migration des actes et leurs transcriptions ;
- Reclasser et ordonner les registres déjà utilisés ;
- Participer aux réunions hebdomadaires organiser par l'Officier d'état civil ;
- Respecter les heures de travail établies.

c. Taches des Officiers d'état civil ou Greffier en Chef

- Assurer la coordination des activités de digitalisation ;
- Motiver les agents communaux dans l'atteinte des objectifs ;
- Assurer le suivi des superviseurs pour la transmission des rapports et fiches de présence à temps.

5.7 Contenu de l'offre

Les dossiers de candidatures seront constitués d'une offre technique et financière.

- **Proposition administrative**
- **Offre financière (éléments pris en compte dans l'offre financière)**
 - Nbre d'agent de saisie x Nbre de mois x Coût unitaire = Total
 - Nbre de superviseurs x Nbre de mois x Coût unitaire = Total
 - Nbre d'officier d'état civil ou Greffiers x Nbre de mois x Coût unitaire = Total
 - Nbre de Président TPI x Nbre de mois x Coût unitaire = Total
 - Coût de transfert orange money/mois et par catégories (agent de saisie, superviseurs, officier d'état civil ou greffiers et Président des TPI) sur la toute la durée de la prestation
 - Honoraire du prestataire (% du coût total de la prestation réservée au prestataire de service)

NB : Cette offre doit tenir compte des informations financière suivantes :

- Une indemnité forfaitaire de transport de 1 200 000 GNF / mois pour les agents de saisi.
- Une indemnité forfaitaire de transport et de communication de 2 000 000 GNF /mois pour les superviseurs.
- Une indemnité forfaitaire de communication de 300.000 GNF/ mois pour les officiers d'état civil/Greffiers en Chef.
- Une indemnité forfaitaire de communication de 600.000 GNF/ mois pour les Président TPI dans les 6 TPI.

5.8 Jalon de paiement

Pour chacun des lots, il est à noter que les paiements ne pourront être effectués que sur base des listes d'émargement validées et transmises par le représentant d'Enabel.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

| | | |
|---|---|-------|
| I. DONNÉES PERSONNELLES | | |
| NOM(S) DE FAMILLE ¹ | | |
| PRÉNOM(S) | | |
| DATE DE NAISSANCE | | |
| JJ MM AAAA | | |
| LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) | PAYS DE NAISSANCE | |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | |
| CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³ | | |
| PAYS ÉMETTEUR | | |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴ | | |
| ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| RÉGION ⁵ | PAYS | |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ | | |
| COURRIEL PRIVÉ | | |
| II. DONNÉES COMMERCIALES | | |
| Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ? | NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) | |
| | NUMÉRO DE TVA | |
| | NUMÉRO D'ENREGISTREMENT | |
| | LIEU DE L'ENREGISTREMENT | |
| | VILLE PAYS | |
| OUI NON | | |
| DATE | SIGNATURE+NOM | |

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

| | | | | |
|--|--------------------------|------------------------|-------------|------------|
| NOM OFFICIEL⁶ | | | | |
| NOM COMMERCIAL (si différent) | | | | |
| ABRÉVIATION | | | | |
| FORME JURIDIQUE | | | | |
| TYPE | A BUT LUCRATIF | | | |
| D'ORGANISATION | SANS BUT LUCRATIF | ONG⁷ | OUI | NON |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸ | | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | | | |
| (le cas échéant) | | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS | | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ | MM | AAAA | |
| NUMÉRO DE TVA | | | | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE | | |
| PAYS | TÉLÉPHONE | | | |
| COURRIEL | | | | |
| DATE | CACHET | | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ +NOM | | | | |

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

| | | | |
|---|----------------------|--------------|-------------|
| NOM OFFICIEL ¹⁰ | | | |
| ABRÉVIATION | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹¹ | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | | |
| (le cas échéant) | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ | MM | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | | |
| ADRESSE OFFICIELLE | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE | |
| PAYS | TÉLÉPHONE | | |
| COURRIEL | | | |
| DATE | CACHET | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ+NOM | | | |

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

| | |
|---|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique | |
| Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de : | |

Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

N.B. :

- Toutes les informations bancaires doivent être remplies. Joindre le RIB fourni par la banque.
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel.

Signature manuscrite originale + nom

6.2 Sous-traitants

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN23004-10030**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN23004-10030**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

.....

| LOT | Montant total exprimés en euros et hors TVA |
|-------|---|
| Lot 1 | € HTVA |
| Lot 2 | € HTVA |
| Lot 3 | € HTVA |

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point **6.13**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom et signature :

6.4 Offre financière

- 1- Lot 1 : Région de Conakry (Dixinn, Ratoma, Matoto, Matam, Kaloum, Kassa, Sonfonia, Tombolia, Gbessia, Lambanyi, Centre Régional de Conakry, TPI de Kaloum, Dixinn, Mafanco)

| Descriptions | Catégorie d'agent | | | |
|--|-------------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Agents de saisi | Coordinateurs/ Superviseurs | Officiers d'état Civil / Greffiers en Chef | Président TPI |
| Nombre | 72 | 15 | 16 | 3 |
| Prime Unitaire (GNF)/mois | 1200000 | 2000000 | 300000 | 600000 |
| durée de la prestation (en mois) | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Total (GNF) | 691200000 | 240000000 | 38400000 | 14400000 |
| Frais de transfert Orange Money en GNF/mois et par catégories (agent de saisie, superviseurs, officier d'état civil ou greffiers et Président des TPI) sur la toute la durée de la prestation | | | | |
| Honoraire du prestataire (% du coût global de la prestation) | | | | |
| Total global (GNF) | | | | |

- 2- Lot 2 : Région de Kindia (Coyah, Sanoyah, Kagbelen, Dubreka, Tanene, Maneyah, Tondon, Maferenya, Forecariah, Kindia, Bangoyah, Missira, Telemil-centre, centre régional de Kinida, TPI de Coyah, Kindia)

| Descriptions | Catégorie d'agent | | | |
|--|-------------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Agents de saisi | Coordinateurs /Superviseurs | Officiers d'état Civil / Greffiers en Chef | Président TPI |
| Nombre | 76 | 17 | 15 | 2 |
| Prime Unitaire (GNF)/mois | 1200000 | 2000000 | 300000 | 600000 |
| durée de la prestation (en mois) | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Total (GNF) | 729600000 | 272000000 | 36000000 | 9600000 |
| Frais de transfert Orange Money en GNF/mois et par catégories (agent de saisie, superviseurs, officier d'état civil ou greffiers et Président des TPI) sur la toute la durée de la prestation | | | | |
| Honoraire du prestataire (% du coût global de la prestation) | | | | |
| Total global (GNF) | | | | |

- 3- Lot 3 : Région de Mamou (Mamou, Tolo, Dalaba, Pita, Timbi-Madina, centre régional de Mamou, TPI de Mamou)

| Descriptions | Catégorie d'agent | | | |
|--|-------------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Agents de saisie | Coordinateurs /Superviseurs | Officiers d'état Civil / Greffiers en Chef | President TPI |
| Nombre | 38 | 7 | 5 | 1 |
| Prime Unitaire (GNF)/mois | 1200000 | 2000000 | 300000 | 600000 |
| durée de la prestation (en mois) | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Total (GNF) | 364800000 | 112000000 | 12000000 | 4800000 |
| Frais de transfert Orange Money en GNF/mois et par catégories (agent de saisie, superviseurs, officier d'état civil ou greffiers et Président des TPI) sur la toute la durée de la prestation | | | | |
| Honoraire du prestataire (% du coût global de la prestation) | | | | |
| Total global (GNF) | | | | |

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses honoraires tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA.

Remarque importante : La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

N.B :

- 1- Le cas échéant, les billets d'avion pour les voyages internationaux, en classe économique, préalablement autorisés par Enabel sur la base d'une réservation, seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme/jour.
- 2- Pour tous les soumissionnaires désirant d'établir leur offre financière dans une autre devise, sont priés de mentionner la parité au GNF suivant le taux applicable.

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels
juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date :

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom

6.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

6.7 Dossier de sélection – capacité économique

| Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017 | |
|--|--|
| <p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à : 90 000 euros Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p> | <p>Voir formulaire au paragraphe 6.9</p> |
| <p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p> | <p>Voir formulaire au paragraphe 6.9</p> |
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. | |

6.8 Dossier de sélection – aptitude technique

| Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017 | |
|--|---|
| <p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> | |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise.</p> <p>Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il dispose d'une équipe compétente pour exécuter le marché</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p> | |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joindra à son offre la liste du personnel repris dans les termes de références</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p> | |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :</p> <p><u>Le soumissionnaire doit disposer:</u></p> <p><u>au moins deux expériences similaires dans la gestion administrative de contrats des agents ou dans la numérisation des actes d'état civil d'une valeur minimum chacune de : 50 000 EUR au cours des 4 dernières années (2020 – 2023) éventuellement 2024 incluse, ces expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne fin, bon de commande ou un PV de réception complète + une copie du contrat délivrés par l'autorité contractante.</u></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des Cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p> | <p>Voir formulaire au paragraphe 6.10</p> |
| <p>L'indication de la part du marché que l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p> | <p>Voir formulaire au paragraphe 6.2</p> |

| | |
|--|--|
| <p><i>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ; • L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché ; • Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; • une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché; | |
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p> | |

6.9 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (**2021, 2022 et 2023**) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à : **90 000 euros**

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (**2021, 2022 et 2023**) par un expert-comptable.

| Données financières | 2ème année avant le dernier exercice (2021) EURO | 1ère année avant le dernier exercice (2022) EURO | Dernier exercice en cours (2023) EURO | Total EURO |
|---|---|---|--|---------------|
| Chiffre d'affaires annuel, | | | | |
| Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent | | | | |
| Actifs à court terme | | | | |
| Passifs à court terme | | | | |

| Effectif moyen | Année précédente (2021) | | Dernier exercice (2022) | | Exercice en cours | |
|---------------------|-------------------------|---|-------------------------|---|-------------------|---|
| | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché |
| Personnel permanent | | | | | | |
| Autre personnel | | | | | | |

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.10 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer :

Au moins deux expériences similaires dans la gestion administrative de contrats des agents ou dans la numérisation des actes d'état civil d'une valeur minimum chacune de : 50 000 EUR au cours des 4 dernières années (2020 – 2023) éventuellement 2024 incluse, ces expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne fin, bon de commande ou un PV de réception complète + une copie du contrat délivrés par l'autorité contractante.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des quatre (4) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

| Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5) | Montant total en € | Nom du client | Année (< 4 dernières années) |
|---|-----------------------|------------------|---------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.11 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement
Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry,
Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN23004-10030

Intitulé : Marché de services relatif au recrutement d'un cabinet de Prestataire de service pour la numérisation et la prise en charge des agents de saisi, Superviseurs et Officiers d'état civil dans les 28 communes pilotes et les 6 TPI

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN23004-10030 intitulé : Marché de services relatif au recrutement d'un cabinet de Prestataire de service pour la numérisation et la prise en charge des agents de saisi, Superviseurs et Officiers d'état civil dans les 28 communes pilotes et les 6 TPI.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.12 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution

Lien vers le document sur les clauses GDPR : [Clause GDPR.pdf](#)

6.13 Documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.2**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.3**)
- Offre financière (**formulaire 6.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.6**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 6.9**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.10**)

7 Instruction générale pour l'introduction des offres

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien suivant : [Canevas CSC GIN23004-10030.docx](#)